



Ville de Bernay
Délibération : 09
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210702-DELCM21-CP-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021 -

Délibération n° 60-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :
DECISION MODIFICATIVE N°2
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, les Décisions Modificatives sont proposées au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposée en annexe :

- Annexe 1 : DM N°2 - budget principal VILLE

Il est demandé aux membres de conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée en annexe 1.

DELIBERATION :

- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D 2311-4 ;
- VU la délibération n°30-2021 « Budget primitif 2021 » ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission « Administration générale, finances et économie» du 21 juin 2021,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative N°2 pour le budget principal de la ville conformément à l'annexe 1 ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1

Décision Modificative N°2 – Budget principal VILLE

Le budget primitif prévoit à la section de fonctionnement au chapitre 77 article 775 la somme de 10 000 € relative à la vente d'un tracteur ne correspondant plus aux besoins actuels. Or, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 en recette d'investissement, c'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif. Il s'avère qu'une prévision à l'article 775 n'est finalement pas acceptée par la nomenclature M14. Afin de régulariser cette situation, il convient donc de procéder aux transferts de crédits détaillés comme suit :

Section de fonctionnement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-10 0000
77	7788	Produits exceptionnels divers	+10 000

Section d'investissement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1341	D.E.T.R non transférable	-10 0000
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	+10 000